



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE

SEANCE DU MARDI 7 JANVIER 2025

Convocation le 2 janvier 2025

Affichage le .....

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 7 janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 2 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire suppléant en exercice.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance 27 décembre 2024
2. Choix de labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation
3. Modification du régime indemnitaire IFSE et CIA
4. Nomination de 2 agents recenseurs et 1 agent coordonnateur pour le recensement de la population
5. Modification délibération télétravail
6. Dépense exceptionnelle à régulariser de 2012 – Budget Lotissement
7. DM fonctionnement et investissement
8. Questions diverses

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 14  Présents : 11  Votants : 12	<b>Membres présents :</b> POLATO Serge, GAUMOND Stéphane, FOLIARD Annick, CLERCH Xavier, GARRIGOLAS Jérôme, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VERDAGUER Céline, VILLENEUVE Guillaume, DELCASSO François, CANTO Daniel  <b>Membres absents ayant donné procuration :</b> LECARPENTIER Marie Madeleine procuration à POLATO Serge <b>Membres absents excusés :</b> VILLENEUVE Amandine <b>Membres absents non excusés :</b> JULIEN Jean Pierre
---	---

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné, pour remplir les fonctions de secrétaire Céline VERDAGUER.

## **I. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2024**

Après avoir donné la parole à l'assemblée délibérante et en l'absence de commentaires ou d'observations,

**Il est proposé au Conseil Municipal d'ADOPTER le procès-verbal.**

**Mise aux voix : unanimité**

## **II. CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

*Le présent PV peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité*

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Il précise que la participation de la collectivité ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Cette participation financière s'applique aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la participation au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance ;
- **D'APPROUVER** la labellisation proposée pour le risque Prévoyance ;
- **D'APPROUVER** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7€ mensuel (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire suppléant à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Mise aux voix : unanimité**

### **III. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE IFSE ET CIA**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour les conditions d'application du régime indemnitaire qui se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La délibération fixe les plafonds applicables pour les agents de la filière administrative.

Pour les agents de catégorie A en se référant à l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Pour les agents de catégorie B en se référant à l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Pour les agents de catégorie C en se référant aux arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire suppléant à signer toutes les pièces permettant la mise en place de ce dispositif.

**Mise aux voix :**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

#### **IV. NOMINATION COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Le maire suppléant rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale. Ils seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- D'APPROUVER**

1°) La désignation d'un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la commune. Il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

2°) La désignation de deux agents recenseurs qui seront des agents de la commune. La rémunération des agents sera versée au terme des opérations de recensement et calculée au prorata de la dotation versée.

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire suppléant à nommer Mme PLANA Céline comme coordonnateur et agent recenseur et Mme LE BOUEDEC Christel comme agent recenseur.

**Mise aux voix : unanimité**

#### **V. TELETRAVAIL POUR LES AGENTS ADMINISTRATIFS**

Le maire suppléant propose, en vertu du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et de la circulaire n° 2017-136 du 29 août 2017, de mettre en place le télétravail pour les agents administratifs de la Mairie de La Cabanasse, sous réserve des conditions suivantes :

Le télétravail est accessible aux agents administratifs remplissant les conditions suivantes :

- Le télétravail est réservé aux agents administratifs exerçant des fonctions compatibles avec cette modalité de travail, dans la limite de 40% du temps de travail de l'agent.
- Les agents doivent justifier d'une ancienneté minimale de 2 ans pour bénéficier de cette mesure, sauf dérogation accordée par le responsable hiérarchique.
- Le télétravail sera autorisé sous réserve de l'accord écrit du responsable hiérarchique, après examen des missions avec la possibilité de travailler à distance, conformément à l'article 3 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Le télétravail sera autorisé uniquement pour les agents administratifs concernés. Les agents en télétravail devront être en mesure d'accéder aux outils et systèmes informatiques de la mairie à distance (accès sécurisé par VPN, messagerie, etc.). L'employeur fournira, le cas échéant, les équipements nécessaires, conformément à l'article 3 de la circulaire n° 2017-136 du 29 août 2017.

Conformément aux exigences des articles 2 et 3 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, les agents en télétravail doivent garantir la sécurité des données et des informations auxquelles ils ont accès. Ils devront suivre les procédures de sécurité informatique définies par la collectivité, en particulier pour le respect de la confidentialité des données personnelles et des informations sensibles. Un accès sécurisé (VPN, mots de passe, etc.) sera mis en place pour tous les agents concernés, garantissant la sécurité des échanges et des données, conformément à l'article 4 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Le responsable hiérarchique de chaque service devra assurer le suivi des missions et de la charge de travail des agents en télétravail, afin de garantir que les objectifs sont atteints et que la continuité du service public est assurée, conformément à l'article 5 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

La mise en place du télétravail pourra être révisée en fonction des retours d'expérience des agents, des responsables de service et des besoins organisationnels de la mairie. Toute modification de ces conditions sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal, conformément à l'article 3 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la mise en place du télétravail dans les conditions évoquées dans la délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire suppléant à signer les conventions de télétravail des agents administratifs dans le respect des conditions évoquées dans la délibération.

Mise aux voix : unanimité

## **VI. INTEGRATION D'UNE DEPENSE EXCEPTIONNELLE**

Le maire suppléant expose à l'assemblée la nécessité de régulariser une dépense exceptionnelle consécutive à la prescription du titre de recette n°1 de 2012 pour le budget annexe Lotissement. Cette opération résulte d'une demande du SGC de Prades et concerne un prêt souscrit le 31/10/2012 auprès de la Banque populaire.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'opération de régularisation proposée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire suppléant à modifier le budget annexe Lotissement pour l'exercice correspondant.

**Mise aux voix : unanimité**

## **VII. DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Cette DM concerne la régularisation des comptes de stocks anormalement créditeurs des années antérieures, et cela à la demande du SGC de Prades.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** cette décision modificative.

**Mise aux voix : unanimité**

## **VII. INFORMATIONS DIVERSES**

Le maire suppléant expose le souhait de faire adhérer la Commune à l'association des Amis de la gendarmerie.  
Le coût d'adhésion annuel est de 100€.  
L'assemblée approuve cette décision sans réserves.

Le maire suppléant évoque le souhait de faire construire un préau devant la salle des fêtes pour abriter les élèves de l'école qui attendent les transports scolaires.

Une discussion s'engage sur l'opportunité et la faisabilité de cet équipement.

Le maire suppléant proposera un projet d'implantation lors d'un conseil municipal ultérieur en tenant compte des observations évoquées lors du présent conseil.

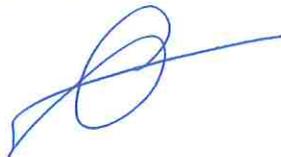
---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance

VERDAGUER celina



Le Maire suppléant,

Serge POLATO

